



Republique Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

3.5.3 - Convention d'occupation

N° 678

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : **20 JUIN 2025**

OBJET: APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET LA SOCIETE « VANCRAEYENEST » DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA MUSIQUE PREVUE LE SAMEDI 21 JUIN 2025

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) et notamment l'article L.2213-6 et l'article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (C.G.P.P.P) et notamment les articles L.2122-1-1 et l'article L.2125-1,

Vu la délibération n°18/0854 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n°244 du 20 juillet 2023 fixant la tarification de l'occupation du domaine public

Vu le projet de convention proposé par la commune de Villeneuve-la-Garenne à la société « VANCRAEYENEST »,

CONSIDERANT :

Que dans le cadre de la fête de la musique prévue le samedi 21 juin 2025, la Ville organise un événement permettant de proposer un espace de restauration en direction du public Villénogarennois,

Que la Ville souhaite mettre à disposition un emplacement situé 28 avenue de Verdun, devant le parvis de l'Hôtel de Ville à la société « VANCRAEYENEST » dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique prévue le samedi 21 juin 2025,

Que la Société « VANCRAEYENEST » bénéficiera d'une mise en place le jour précité de 17h à 23h,

Que d'une manière générale la Commune de Villeneuve-la-Garenne et la société s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations contractuellement définies.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver et de signer une convention de mise à disposition d'un emplacement devant le parvis de l'Hôtel de Ville entre la Commune et la société « VANCRAEYENEST » pour l'installation d'un chariot de glace et de barbe à papa le samedi 21 juin 2025 dans le cadre de la fête de la musique moyennant le paiement d'une redevance de 22 €.

DIT :

Que la recette est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **20 JUIN 2025**



Pascal ELIAN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris